



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste de Bonneville protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Bonneville et Saint-Avit de Fumadières

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste de Bonneville, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 12 décembre 1986, à Bonneville et Saint-Avit de Fumadières, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Montaigne Montravel et Gurson prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Bonneville et Saint-Avit de Fumadières du 27 septembre 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Jean-Baptiste de Bonneville ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Montaigne Montravel et Gurson du 17 octobre 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Jean-Baptiste de Bonneville à Bonneville et Saint-Avit de Fumadières ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson du 17 octobre 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 2 novembre 2017 au 2 décembre 2017 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Jean-Baptiste de Bonneville ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 février 2018 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'église Saint-Jean-Baptiste de Bonneville ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Montaigne Montravel et Gurson du 12 juillet 2018 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Jean-Baptiste de Bonneville ;

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Jean-Baptiste de Bonneville un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

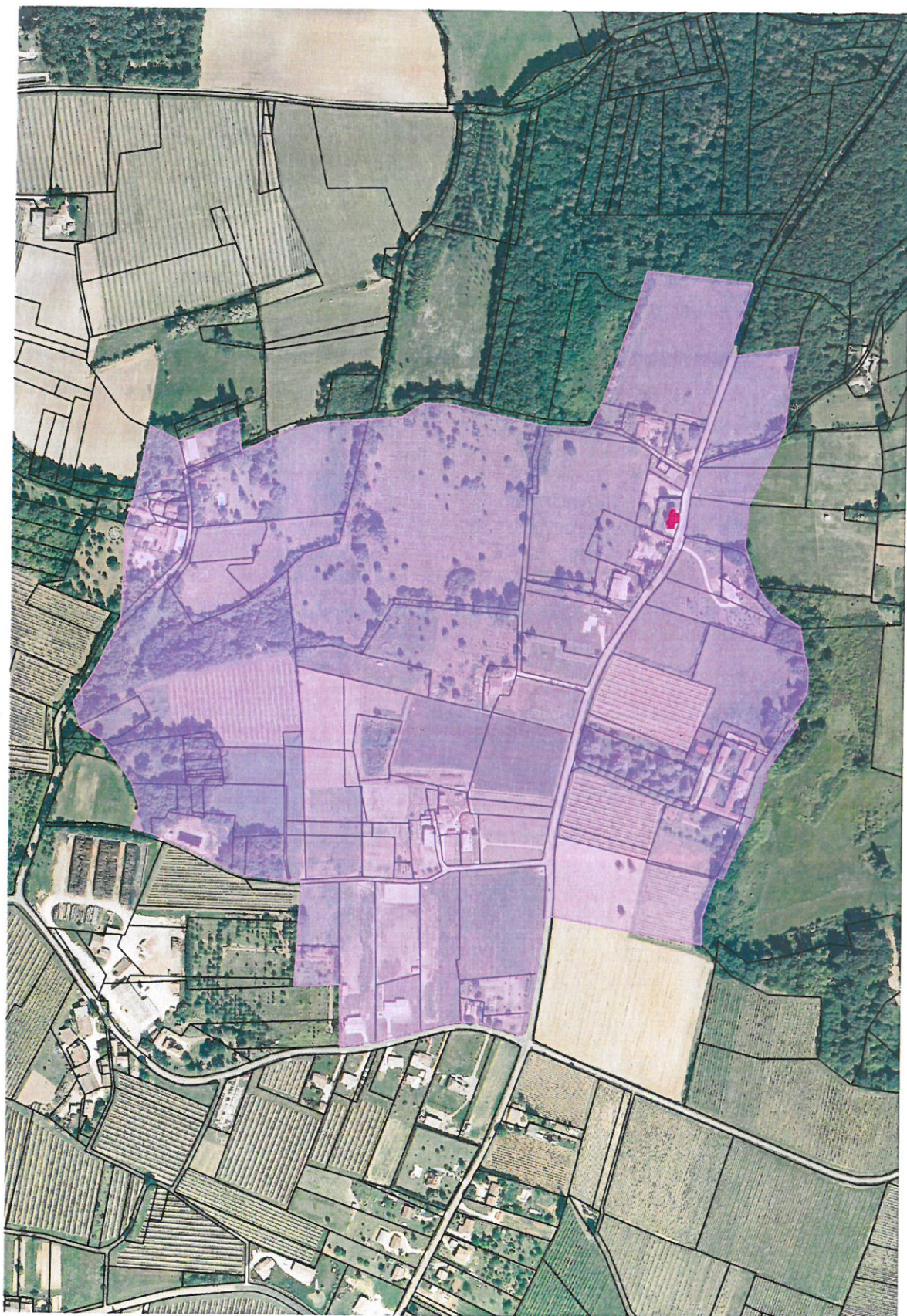
Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste de Bonneville à Bonneville et Saint-Avit de Fumadières, inscrite monument historique par arrêté du 12 décembre 1986 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **120 NOV. 2018**

Le préfet de région,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Jean-Baptiste de Bonneville sur la commune de Bonneville et Saint-Avit de Fumadières